

Service Urbanisme Réglementaire
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_631

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - LYON MÉTROPOLE HABITAT - ASSOCIATION SAUVEGARDE 69

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00010 déposée le 21 juin 2022 par LYON MÉTROPOLE HABITAT, représentée par monsieur Vincent CRISTIA et relatifs à l'établissement ASSOCIATION SAUVEGARDE 69 sis 10 rue Romain Rolland 69700 GIVORS,

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 juillet 2022, sur la demande d'autorisation, motivé par l'absence d'éléments du dossier (notice, demande de dérogation...) ne permettant pas de vérifier la conformité des travaux aux règles d'accessibilité,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assume plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1^{er} septembre 2002.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présente demande d'autorisation de travaux déposée par LYON MÉTROPOLE HABITAT, représentée par monsieur Vincent CRISTIA, pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et l'aménagement de l'établissement ASSOCIATION SAUVEGARDE 69 sis 10 rue Romain Rolland à Givors, est refusée.

Article 2 : Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à une nouvelle autorisation du maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP le cas échéant et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

Conformément à l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26 juillet 2022, une nouvelle demande d'autorisation de travaux devra comporter des éléments (notice, demande de dérogation...) permettant de vérifier la conformité des travaux aux règles d'accessibilité,

Article 3 : Nonobstant le refus d'autorisation de travaux du présent arrêté, l'établissement concerné devra être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'il demeure exploité.

Tous les travaux, même ceux soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 4 octobre 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STS

Dossier suivi par :
Julien FOUILLET

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 44 98 09

Réunion du mardi 26 juillet 2022

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ; aménagement ;

DOSSIER N° AT 069 091 22 G 0010

N° urbanisme :

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 069 123 15 0 0418

Commune : GIVORS

Demandeur : Lyon Métropole Habitat représenté(e) par M CRISTIA Vincent

Adresse du demandeur : 194 rue Dugesclin 69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT

Nom établissement : association sauvegarde 69

Adresse des travaux : 10 rue Romain Rolland 69700 GIVORS

Type : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples /

Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du local associatif.

La demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment sur la commune de Givors.
Les travaux consistent à mettre en conformité totale aux règles d'accessibilité du local associatif.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)

L'accès aux locaux se fait depuis le domaine public.
La notice précise dans "Accès aux bâtiments" que la porte d'entrée actuelle présente un passage libre de 70cm et que cette dernière sera remplacée par une porte présentant un passage libre de 77cm. Cependant, dans la rubrique "portes, portiques et sas", le pétitionnaire indique que la porte d'entrée n'est pas conforme et que celle-ci fera l'objet d'une demande de dérogation. Aucune demande de dérogation n'est jointe au dossier. **Ces informations contradictoires ne permettent pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité.**

MOTIVATION

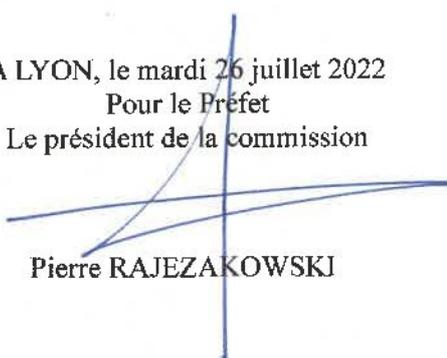
– sur l'autorisation : défavorable
motif :

- les éléments du dossier (notice, demande de dérogation...) ne permettent pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis défavorable** à l'autorisation de travaux.

A LYON, le mardi 26 juillet 2022
Pour le Préfet
Le président de la commission



Pierre RAJEZAKOWSKI

